

LE SÉNAT

Le mardi 11 janvier 1972

La séance est ouverte à 8 heures, le Président suppléant, l'honorable Maurice Bourget, C.P., étant au fauteuil.
Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS:

L'honorable Paul Martin dépose les documents suivants:

Rapport du ministère de l'Agriculture pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 6 de la loi sur le ministère de l'Agriculture, chapitre A-10, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission d'assurance-chômage pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 95(2) de la loi sur l'assurance-chômage, chapitre U-2, S.R.C., 1970.

Copies d'un document intitulé: «Le bilinguisme de la capitale nationale».

Décrets, Ordonnances et Règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 22 décembre 1971, en conformité de l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre R-5, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission du textile et du vêtement, en date du 18 novembre 1971, sur une enquête relative aux chandails, cardigans et pullovers, exigée par le ministre de l'Industrie et du Commerce, en conformité de l'article 9 de la loi sur la commission du textile et du vêtement, chapitre 39, Statuts du Canada, 1970-1971.

LA LOI SUR LES OFFICES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John J. Connolly, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, informe le Sénat que le comité a étudié le bill C-176, tendant à créer le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et à autoriser la création d'offices nationaux de commercialisation de produits de ferme, et l'a chargé d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

[Traduction]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Martin: Maintenant.

L'honorable M. Phillips: Plus tard aujourd'hui.

L'honorable M. Martin: Pourquoi pas maintenant?

L'honorable M. Phillips: Ne pouvons-nous pas passer à la période des questions tout d'abord?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je suis votre serviteur; c'est à vous de décider comment le Règlement s'applique.

L'honorable M. Phillips: En toute déférence, j'ai posé au leader du gouvernement au Sénat une question qui a trait

au projet de loi. Je voudrais obtenir une réponse avant de commencer mes remarques à l'étape de la troisième lecture.

L'honorable M. Martin: Vous voulez parler de la question concernant le Pakistan?

L'honorable M. Phillips: Oui.

Son Honneur le Président: Vous aurez l'occasion voulue plus tard, car les interpellations et la période des questions suivent les rapports de comités. L'honorable sénateur aura tout le temps dont il a besoin pour poser des questions, lorsque nous aurons terminé l'examen des rapports de comités.

L'honorable M. Haig: Le sénateur Phillips veut une réponse à une question qu'il a posée au leader du gouvernement. Nous pourrions ensuite passer à la troisième lecture. Je demanderais de remettre la troisième lecture après la période des questions.

L'honorable M. Phillips: C'est tout ce que je demande.

Son Honneur le Président: Ce n'est pas la procédure habituelle, mais vous êtes maîtres de votre propre Règlement. Y a-t-il consentement unanime à ce que nous procédions comme le demande le sénateur Phillips?

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je suis disposé à répondre à la question du sénateur Phillips dès maintenant si ma réponse doit influencer de quelque façon sur son discours. Si la chambre le désire, je donnerai ma réponse maintenant.

Des voix: D'accord.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AIDE AU PAKISTAN—RÉPONSE

L'honorable Paul Martin: Le 31 décembre, j'ai pris avis de la question suivante du sénateur Phillips:

Je voudrais poser une question à l'honorable leader du gouvernement. Le budget supplémentaire des dépenses (A), qui a été récemment adopté par notre Chambre et étudié par notre comité permanent des finances nationales, contient un crédit d'environ 20 millions de dollars pour des secours destinés au Pakistan. Qui administre ces fonds et comment le sont-ils, et a-t-on inclus des surplus de pommes de terre et de poulets dans cette aide?

Voici la réponse:

Les crédits supplémentaires dont l'honorable sénateur parle permettront au gouvernement d'aider à répondre aux besoins des réfugiés en Inde et de faciliter leur rapatriement au Bengale oriental. L'aide canadienne destinée aux réfugiés du Bengale oriental en Inde est distribuée par divers intermédiaires. Le Parlement fournit les fonds par l'Agence canadienne de développement international qui est chargée d'accorder et de répartir les secours d'urgence.

Le gouvernement canadien a consacré environ 22 millions de dollars pour venir en aide aux réfugiés en